

AUDITEUROPE

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale de Douai

207, Avenue Willy Brandt

Boite 304

59777 EURLILLE

Téléphone : 03.20.07.79.51

www.auditeurop.com

AIAVM

Hôtel de ville

Place Roger Salengro

59000 LILLE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 DECEMBRE 2022

A l'Assemblée générale de l'association l'AIAVM,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association AIAVM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par l'Association, concernant l'affectation aux exercices adéquats de subventions portant sur des actions s'étalant sur plusieurs exercices comptables. Nous sommes ainsi remontés aux conventions et avons analysé leur correcte comptabilisation sur ce point.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance relative aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration qui s'est tenu concomitamment à l'Assemblée Générale.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lille, le 26 septembre 2023

Le commissaire aux Comptes
AUDITEUROP

A blue ink signature, appearing to be 'Vincent Hamou', written in a cursive style.

Vincent Hamou, Associé

A C T I F		Arrêté au 31/12/2022			31/12/2021
		Durée 12 mois			12 mois
		BRUT	AMORT/PROV	NET	NET
Actif Immobilisé					
Immobilisations Incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Donations temporaires d'usufruits					
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs		436,30	-436,30		
Autres Immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations Corporelles					
Terrains					
Constructions					
Autres immobilisations corporelles		26 196,73	-12 444,54	13 752,19	9 984,74
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations Financières					
Participations et Créances rattachées		500,00		500,00	500,00
Autres titres Immobilisés		15,00		15,00	15,00
Autres		762,25		762,25	762,25
TOTAL I		27 910,28	-12 880,84	15 029,44	11 261,99
Comptes de Liaison					
Comptes de Liaison					
TOTAL II					
Actif Circulant					
Stocks et en cours					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances					
Créances redevables usagers et comptes rattachés		2 350,00		2 350,00	3 400,00
Créances reçues par legs ou donations					
Autres		109 955,39		109 955,39	53 054,11
Valeurs mobilières de placement					
Valeurs mobilières de placement					
Instruments de trésorerie					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités					
Disponibilités		436 452,65		436 452,65	428 442,54
Charges constatées d'avance					
Charges constatées d'avance		1 915,65		1 915,65	621,32
TOTAL III		550 673,69		550 673,69	485 517,97
Frais d'émission des emprunts					
Frais d'émission des emprunts					
TOTAL IV					
Prime de remboursement des emprunts					
Primes de remboursement des emprunts					
TOTAL V					
Ecart de conversion Actif					
Ecart de conversion Actif					
TOTAL VI					
TOTAL GENERAL		578 583,97	-12 880,84	565 703,13	496 779,96

P A S S I F		Arrêté au 31/12/2022	31/12/2021
		Durée 12 mois	12 mois
Fonds propres Fonds propres sans droit de reprise Fonds propres avec droit de reprise Fonds propres statutaires Ecart de réévaluation Réserves Report à nouveau Report à nouveau dont report à nouveaux des activité sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée Excédent ou déficit de l'exercice Excédent ou déficit de l'exercice dont Excédent ou déficit de l'exercice à nouveaux des activités sociales & médico-sociales Situation nette (sous-total) Situation nette (sous-total) Fonds propres consommables Subventions d'investissement Provisions réglementées		686,02	686,02
		380 823,21	395 463,00
		55 673,03	-14 639,79
		437 182,26	381 509,23
	TOTAL I	437 182,26	381 509,23
		24 095,00	1 000,00
	TOTAL II	24 095,00	1 000,00
	TOTAL III		
Comptes de Liaison Comptes de Liaison			
	TOTAL IV		
Provisions Provisions pour risques Provisions pour charges			
	TOTAL V	104 425,87	114 270,73
	TOTAL VI		
Dettes Emprunts Obligataires et assimilés (Titres associatifs) Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières diverses Avances et acomptes sur commandes Avances et acomptes sur commandes Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes des legs ou donations Dettes des legs ou donations Dettes fiscales et sociales Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations, comptes rattachés Autres dettes (d'exploitation) Instruments de trésorerie Instruments de trésorerie Produits constatés d'avance Produits constatés d'avance		25 833,07	5 501,00
		62 144,64	87 626,80
		16 448,16	21 142,93
	TOTAL V	104 425,87	114 270,73
	TOTAL VI		
TOTAL GENERAL		565 703,13	496 779,96

Compte de résultat

Association d'Aide Aux Victimes

Exercice 2022 du 01/01/2022 au 31/12/2022

Arrêté au : 31/12/202231/12/2021Variation						
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Produit d'exploitation						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens)	14 300,00	2,29	15 000,00	2,71	-700,00	-4,67
Production vendue (services)						
Chiffre d'affaire	14 300,00	2,29	15 000,00	2,71	-700,00	-4,67
Production stockée						
Production immobilisée	6 013,00	0,96	7 506,00	1,36	-1 493,00	-19,89
Subventions d'exploitation	625 652,20	100,00	553 396,38	100,00	72 255,82	13,06
Reprises/prov. & amort, transf. de charge	6 966,14	1,11	841,98	0,15	6 124,16	727,35
Autres produits						
PRODUIT D'EXPLOITATION TOTAL I	652 931,34	104,36	576 744,36	104,22	76 186,98	13,21
Charges d'exploitation						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achat de matières premières et autres						
Autres achats et charges externes	98 115,02	15,68	60 367,75	10,91	37 747,27	62,53
Impôts, taxes et versements assimilés	20 544,71	3,28	27 920,54	5,05	-7 375,83	-26,42
Salaires et traitements	341 472,09	54,58	375 937,10	67,93	-34 465,01	-9,17
Charges sociales	110 672,85	17,69	125 185,42	22,62	-14 512,57	-11,59
Dotation	4 457,93	0,71	2 380,63	0,43	2 077,30	87,26
Autres charges						
CHARGES D'EXPLOITATION TOTAL II	575 262,60	91,95	591 791,44	106,94	-16 528,84	-2,79
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	77 668,74	12,41	-15 047,08	-2,72	92 715,82	-616,17
Opération en commun						
Bénéfice attribué, perte transférée Total III						
Perte supportée, bénéfice transféré Total IV						
OPÉRATION EN COMMUN						
Produits financiers						
Produits financiers de participations						
Autres valeurs mob., créances d'actif im.						
Autres intérêts et produits assimilés	1 099,29	0,18	397,26	0,07	702,03	176,72
Reprises/provisions et transfet de char						
Différences positives de change						
Produits net/cession des V.M.P						
PRODUITS FINANCIERS TOTAL V	1 099,29	0,18	397,26	0,07	702,03	176,72
Charges financières						
Charges financières						
Autres charges financières						
CHARGES FINANCIÈRES TOTAL VI						
RESULTATS FINANCIERS	1 099,29	0,18	397,26	0,07	702,03	176,72
RESULTATS COURANTS AVANT IMPÔTS	78 768,03	12,59	-14 649,82	-2,65	93 417,85	-637,67
Produits exceptionnels						
Sur opération de gestion			10,03	0,00	-10,03	-100,00
Sur opération en capital						
Reprises/provisions et transfert de char						
PRODUITS EXCEPTIONNELS TOTAL VII			10,03	0,00	-10,03	-100,00
Charges exceptionnelles						
Sur opération de gestion						
Sur opération en capital						
Dotation aux amortissements et aux prov.						
CHARGES EXCEPTIONNELLES TOTAL VIII						
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			10,03	0,00	-10,03	-100,00
Participation des salariés						
PARTICIPATION DES SALARIÉS TOTAL IX						
Impôts sur les bénéfices						
TOTAL X						
PRODUITS	654 030,63	104,54	577 151,65	104,29	76 878,98	13,32
CHARGES	575 262,60	91,95	591 791,44	106,94	-16 528,84	-2,79
SOLDE INTERMÉDIAIRE	78 768,03	12,59	-14 639,79	-2,65	93 407,82	-638,04
Total XI						
Eng.à réaliser sur ressources affectés	23 095,00	3,69			23 095,00	
Rep. ress non utilisées Exe antérieurs						
TOTAL XI	23 095,00	3,69			23 095,00	
EXCÉDENT OU DÉFICIT	55 673,03	8,90	-14 639,79	-2,65	70 312,82	-480,29

Compte de résultat

Association d'Aide Aux Victimes

Exercice 2022 du 01/01/2022 au 31/12/2022

Arrêté au :		31/12/2022		31/12/2021		Variation	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
CONTRIBUTIONS						
CONTRIBUTIONS						



BILAN

Au 31 décembre 2022

AIDES AUX VICTIMES
Hôtel de Ville
Place Roger Salengro
59000 LILLE

Règles et méthodes comptables

Objet social :

Information et accompagnement juridique, psychologique et social des victimes d' infractions pénales, d'accident collectif, de catastrophe naturelle et d'attentat.

Réalisation des missions d'administrateur Ad Hoc, de médiation pénale et toutes autres missions confiées par l'institution judiciaire.

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Les conventions suivantes ont été respectées :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques. Plus particulièrement les modes et méthodes d'évaluation ci-après décrits ont été retenus pour les divers postes des comptes annuels.

** La provision pour congés payés est valorisée selon la méthode du calcul approximatif à la fin de l'exercice*

Il a été fait application des dispositions particulières résultant :

- ✓ des dispositions du décret budgétaire et tarifaire du 22 octobre 2003 (désormais codifié aux articles R.314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles).
- ✓ de l'arrêté interministériel du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99.01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et Fondations
- ✓ de l'instruction comptable des établissements publics sociaux et médico-sociaux (M 22) en ce qui concerne les dotations aux amortissements et aux provisions pour congés à payer et charges sociales et fiscales y afférent.
- ✓ de l'arrêté du 12 décembre 2007 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L.312-1 du CASF.
- ✓ de l'avis du Conseil national de la comptabilité n° 2007-05 du 4 mai 2007 relatif aux règles comptables applicables aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux.

Il a été également tenu compte des contraintes imposées par les organismes financeurs dans le cadre de la fixation de certains tarifs et prestations.

**** La provision concernant les engagements de retraite n'est pas valorisée au bilan pour l'ensemble du personnel.***

Méthodes comptables :

- Nous procédons depuis 2020 à l'application du règlement ANC2018-06 pour la présentation des états financiers
- Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le plan comptable général 2014.03, aux prescriptions du code de commerce et au Règlement 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le comité de la Réglementation comptable.

Les immobilisations :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Durée :

- 2 ans pour les immobilisations incorporelles
- 5 ans matériel technique
- 4 ans matériel de bureau et informatique
- 5 ans mobilier de bureau
- 5 ans équipements divers

Effectifs :

L'effectif de la structure est de 13 personnes, pour 11,9 ETP

Bénévolat :

Il n'y a pas de bénévoles au sein de notre association

Tableau de variation des fonds associatifs - Année 2022

Libellé	Montant début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Montant fin d'exercice
Fonds associatifs avec droit de reprise	686,02			686,02
Réserves				
Report à nouveau gestion contrôlée				
Report à nouveau gestion non contrôlée	395 463,00	58 081,73	72 721,52	380 823,21
Dépenses refusées par l'Autorité				
Dépenses non opposables aux financeurs				
Subvention d'investis. non renouv. par l'organisme				
Provisions réglementées				
Résultat comptable de l'exercice	-14 639,79	55 673,03	-14 639,79	55 673,03
TOTAL	381 509,23	113 754,76	58 081,73	437 182,26

Tableau de variation des provisions pour risques et charges - Année 2022

Libellé	Montant début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Montant fin d'exercice
Provision pour risque	0		0	0
TOTAL	0		0	0

Tableau de variation des fonds dédiés - Année 2022

Libellé	Montant début de l'exercice	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Montant fin d'exercice
Subventions non utilisées	1 000,00	23 095,00	0	24 095,00
TOTAL	1 000,00	23 095,00	0	24 095,00

Indemnité fin de carrière :

Compte tenu de la pyramide des âges de l'association, aucune provision pour IFC (Indemnité fin de Carrière) n'a été constatée au 31 décembre 2022.

Récapitulatif Subventions :

Subventions 2022		
Cptes	Subventions	2022
740006	<u>Justice</u>	250 638,00 €
740001	<u>Département (Adm AD HOC)</u>	20 370,00 €
740018	<u>Com. Urbaine de DKQ</u>	43 650,00 €
	<u>Ville de Lille</u>	
740007	Subv fonctionnement	38 000,00 €
740014	CHR - Action UMJ	13 787,00 €
740009	EVE	8 500,00 €
740031	TGD	4 505,00 €
740030	AV et IS - Hôtel de Police de Lille	12 000,00 €
740008	Harcèlement	6 000,00 €
		82 792,00 €
	<u>FIPDR</u>	
740018	SAV Dunkerque	26 811,00 €
740009	EVE	6 500,00 €
740031	TGD	5 090,00 €
740030	AV et IS - Hôtel de Police de Lille	30 000,00 €
740020	TREVEH	1 437,00 €
740014	CHR	27 992,00 €
740003	CIPD 8 VILLES	11 492,00 €
		109 322,00 €
740002	CDAD	11 000,00 €
		517 772,00 €

	SUBVENTIONS Villes (Hors ville de Lille)	
Cptes	Subventions	2022
740003	CIPD 8 VILLES	11 491,00 €
740010	HAUBOURDIN	3 117,02 €
740011	VILLENEUVE D'ASCQ	11 768,00 €
740012	ARMENTIERES	5 306,49 €
740013	LAMBERSART	6 680,40 €
740015	MAIRIE LOOS	4 712,19 €
740016	OSTRICOURT	1 097,67 €
740017	MONS EN BAROEUL	1 713,12 €
740023	LOMME	6 882,00 €
740024	SAINT ANDRE	3 184,32 €
740032	HELLEMMES	4 458,48 €
		60 410,69 €

	CONVENTION PSY		
Cptes	Subventions	2022	
740022	LMH	10 000,00 €	
740025	TRANSPOLE	-1 720,79 €	Reprise Conv. 2021/2022
740052	MEDIAPOLE	2 287,00 €	
740056	LA POSTE DOTC	-1 206,90 €	Reprise Conv. 2020/2021+2021/2022
740057	LA POSTE	6 860,20 €	
740059	CAISSE EPARGNE	12 000,00 €	
740060	CREATIS	1 250,00 €	
740063	BQ POPULAIRE DE NORD	15 000,00 €	
740066	DTPJJ Nord	3 000,00 €	
		47 469,51 €	

Créances et Dettes

Association d'Aide Aux Victimes

Exercice 2022 du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etat des créances	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	762.25	762.25	
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	2 350.00	2 350.00	
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Etat, impôts sur les bénéfices			
Etat, TVA			
Etat, autres impôts	14 037.00	14 037.00	
Etat, créances diverses			
Groupes et associés			
Débiteurs divers	109 955.39	109 955.39	
Charges constatées d'avance	1 915.65	1 915.65	
Total général	129 020.29	129 020.29	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

Etat des dettes	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an, - 5	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à un an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d'un an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	25 833.07	25 833.07		
Personnel et comptes rattachés	32 608.89	32 608.89		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	41 715.75	41 715.75		
Etat, impôt sur les bénéfices				
Etat, TVA				
Etat, obligations cautionnées				
Etat, autres impôts, taxes et assimilés	1 857.00	1 857.00		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupes et associés				
Autres Dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	16 448.16	16 448.16		
Total général	118 462.87	118 462.87		
Emprunts et dettes souscrit en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts dettes contractés auprès d'associés				

Tableau de contrôle des immobilisations arrêté au 31/12/2022

Association d'Aide Aux Victimes
Association d'Aide Aux Victimes\AIAVM Lille (9600)

RECAPITULATIF	I N V E S T I S S E M E N T S					A M O R T I S S E M E N T S					Valeur résiduelle au 31/12/2022
	Valeur d'achat au 01/01/2022	Achats dans l'année	Cession réforme transfert	Transferts en entrée	Valeur d'acquisition 31/12/2022	Cumul amorti au 01/01/2022	Dotation 2022	s/Cession s/réforme s/transfert	Transferts en entrée	Cumul amorti au 31/12/2022	
205000 CONCESSIONS LOGICIELS....	436.30				436.30	436.30				436.30	
218300 MOB & MAT DE BUREAU	2 966.20	2 840.94			5 807.14	2 875.37	566.01			3 441.38	2 365.76
218310 MATERIEL INFORMATIQUE	24 209.95	5 384.44	-10 152.69		19 441.70	14 316.04	3 891.92	-10 152.69		8 055.27	11 386.43
TOTAL GENERAL	27 612.45	8 225.38	-10 152.69		25 685.14	17 627.71	4 457.93	-10 152.69		11 932.95	13 752.19

Provisions

Association d'Aide Aux Victimes

Exercice 2022 du 01/01/2022 au 31/12/2022

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétrolier				
Provisions pour hausse des prix				
Provisions pour investissement				
Provisions pour fluctuation des cours				
Amortissements dérogatoires				
Implantations étrangères avant 01/01/92				
Implantations étrangères après 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Provisions réglementées				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour chage sociales, fiscales sur congés à				
Autres provisions pour risques et charges				
Provisions risques et charges				
Provisions pour immobilisations incorporelles				
Provisions pour immobilisations corporelles				
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participation				
Provisions sur autres immobilisations financières				
Provisions sur stock et en cours				
Provisions sur comptes clients				
Autres provisions pour dépréciations				
Provisions pour dépréciation				
Total Général				
Dotations et reprises d'exploitation				
Dotations et reprises financières				
Dotations et reprises exceptionnelles				
Dépréciation des titres mis en équivalence				